

**AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÈGLEMENT 3451-2024-1  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3451-2024-1**

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 6 mai 2024, le projet de règlement 3451-2024-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 pour permettre la classe d'usages activité sportive, récréative ou culturelle spécialisée dans les zones Fi25Cr, Fj09Cr et Fj22I dans le secteur de la rue Principale Est, sur le site de l'ancienne Dominion Textile.

Le principal objet de ce règlement est :

<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Zones existantes concernées</b>
1	Permettre la classe d'usages activité sportive, récréative ou culturelle spécialisée (C9) dans les zones Fi25Cr et Fj09Cr et Fj22I	Fi25Cr, Fj09Cr, Fj22I

Ce projet de règlement concerne les zones Fi25Cr, Fj09Cr, Fj22I.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le 28 mai 2024 à 19 h, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 7 mai 2024

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière